

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2015 à 20h00 Convocation du 22 juin 2015

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 14

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Mohamad JRAD ; Pierre NOIROT ; André MORDENTI ; Chantal BRICOUT ; Mireille JACQUEMIN ; Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Claire LECOGNE ; Mélanie ADELE PERREY

Absents excusés :; Christine PECQUEUX ; Joël XOLIN ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER ;

Absents non excusés :

Procurations : Joël XOLIN à Séverine COURTOIS-SENÉ ; Christine PECQUEUX à Robert STEIN ; Alexis RUSINEK à Mohamad JRAD ; Danièle JAGER-WEBER à Pierre NOIROT ; Mélanie ADELE PERREY à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Point n° 1 : Imposition sur les abris de jardin ; exonération

Rapporteur : Mme la Maire

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, art.7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 reconduisant le taux de la taxe d'aménagement ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, en partie à hauteur de 50% les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

L'exonération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2015 à 20h00 Convocation du 22 juin 2015

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 15

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Mohamad JRAD ; Pierre NOIROT ; André MORDENTI ; Chantal BRICOUT ; Mireille JACQUEMIN ; Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Claire LECOGNE ; Mélanie ADELE PERREY

Absents excusés : Christine PECQUEUX ; Joël XOLIN ; Alexis RUSINEK ; Danièle JAGER-WEBER ;

Absents non excusés :

Procurations : Joël XOLIN à Séverine COURTOIS-SENÉ ; Christine PECQUEUX à Robert STEIN ; Alexis RUSINEK à Mohamad JRAD ; Danièle JAGER-WEBER à Pierre NOIROT ;

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Mélanie ADELE PERREY rejoint la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Point n° 2 : Création de deux plateaux surélevés; convention MATEC.

Rapporteur : M. STEIN

Considérant le souci constant de mise en sécurité des administrés;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 portant demande de subvention au titre des amendes de police;

Considérant l'adhésion de la Commune de VERNY à MATEC (Moselle Agence Technique);

Considérant la proposition de convention pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage dans le cadre de la création de deux plateaux surélevés, l'un Rue Nationale, l'autre Rue de la Gare;

Considérant le coup de la prestation, à savoir 1 350,00€HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Autorise à l'unanimité Mme la Maire à signer la convention d'assistance technique à Maître d'Ouvrage dans le cadre de la création de deux plateaux surélevés, l'un Rue Nationale, l'autre Rue de la Gare.

Point n° 3 : Réfection de l'éclairage public sur trois secteurs de la Commune; convention MATEC.

Rapporteur : M. STEIN

Considérant l'existence sur la Commune de secteurs où les luminaires sont vétustes, obsolètes et énergivores;

Considérant l'impact de ces points lumineux obsolètes sur le budget de fonctionnement de la Commune (consommation électrique et maintenance);

Considérant l'adhésion de la Commune de VERNY à MATEC (Moselle Agence Technique);

Considérant la proposition de convention pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage dans le cadre de réfection de l'éclairage public sur trois secteurs de la Commune, à savoir les secteurs de Laurilla, la Plénière et Avigy;

Considérant le coup de la prestation, à savoir 2 300,00€HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Autorise à l'unanimité Mme la Maire à signer la convention d'assistance technique à Maître d'Ouvrage dans le cadre de la réfection de l'éclairage public sur trois secteurs de la Commune, à savoir les secteurs de Laurilla, la Plénière et Avigy.

Point n° 4 : Attribution du Marché de rénovation de la toiture du CSC FABER :

Rapporteur : M. NICOLAS

En date du 22 juin 2015, une commission d'ouverture des plis, réunissant les membres de la CAO, M. Christian THOMAS, Trésorier Principal, ainsi que la Société Omnitech, Maître d'œuvre, s'est réunie en salle des séances afin de procéder à l'ouverture des plis des candidatures dans le cadre du Marché de rénovation de la toiture du CSC FABER.

Cette Commission s'est à nouveau réunie le 24 juin 2015 afin de connaître les conclusions du Maître d'œuvre et se prononcer sur le choix des candidats.

Sur les 4 offres reçues, 3 ont été retenues.

La Commission d'ouverture des plis valide le classement des offres proposé par le Maître d'œuvre.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'unanimité le choix de la société ETS LESTAN pour un montant HT de 93 239.60 € conformément au classement des offres proposé par le Maître d'œuvre en Commission d'ouverture des plis.

Point n°5: SIAHS; adhésion de la Commune de SECOURT

Rapporteur : Mme la Maire

Vu la délibération du SIAHS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille) en date du 9 juin 2015 portant adhésion de la Commune de Secourt audit Syndicat.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Approuve à l'unanimité l'intégration de la commune de Secourt au sein du SIAHS à compter du 1er juillet 2015

Point n°6 : CC du Sud messin; convention portant sur l'instruction technique des autorisations d'urbanisme :

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 et les articles R423-15 à R423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud messin, en date du 27 octobre 2014, validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud messin, à compter du 1^{er} juillet 2015, par l'adjonction de la compétence « Instruction des autorisations d'urbanisme » au titre de sa compétence obligatoire libellée « Aménagement de l'espace – Instruction technique des autorisations d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2014, validant la modification des statuts de la CC du Sud messin et validant le transfert de compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme » à la CC du Sud messin ;

Considérant le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols, pour les Communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et notamment de manière définitive au 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant la démarche engagée par la CC du Sud messin de créer, au regard des désengagements de l'Etat, un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'une convention sera établie entre la CC du Sud messin et la Commune de Verny, afin de définir le contenu et les modalités de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- **Autorise** à l'unanimité Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la CC du Sud messin pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout avenant et autre document lié à cette convention

Point n° 7 : Motion des Maires ruraux de la Moselle pour la sauvegarde des libertés locales :

Rapporteur : Mme la Maire

« Le projet de loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des Communes rurales.

Il est imposé dans la brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les Communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre Communes et intercommunalités.

Voilà pourquoi les Maires ruraux de la Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mise en œuvre du PLUi ».

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'unanimité, le texte ci-dessus concernant une motion de soutien aux Maires ruraux de la Moselle.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 29 juin 2015
Mme La Maire**

